COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2008
VALIDE

1 Membres présents et quorum

Le Président: Tristan d'Albis

Organisations professionnelles présentes:

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : SORECOP: 5 représentants, COPIE FRANCE: 5 représentants, AVA : 1 représentant, SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : ASSECO-CFDT: 1 représentant, UNAF : 1 représentant, APROGED : 1 représentant.

Au titre des représentants des industriels : SFIB : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (17 membres présents y compris le Président).

Il rappelle qu'en application de l'article R. 311-5 du code de la propriété intellectuelle, la commission peut être à nouveau réunie dans un délai de huit jours.

Lors de cette nouvelle réunion, la commission pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Il indique que cette séance aura un ordre du jour identique à celle qui aurait du se tenir aujourd'hui et propose la date du mardi 16 septembre 2008 à 9h30.

Le Président lève la séance.